



Nâves le 19 juin 2023,

Objet : *Inscriptions Cantine – Garderie 2023-2024*

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un dossier d'inscription aux services de cantine et garderie.

Merci de lire l'intégralité des documents.

Tout dossier d'inscription devra comporter les documents suivants :

- **Fiche familiale d'inscription.**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accident 2023-2024.**
- **Planning cantine (planning barré en cas de choix d'inscriptions occasionnelles).**
- **Fiche d'inscription garderie.**
- **Fiche d'autorisation de diffusion.**
- **Chèque d'adhésion de 38€ à l'ordre du Trésor Public.**

Plannings d'inscription :

Vous pouvez d'ores et déjà opter pour une inscription de vos enfants à l'année en garderie comme à la cantine.

Les tarifs applicables en 2023-2024:

- adhésion au service municipal (par famille) jusqu'au 15/07/23:	38€
Au-delà :	55€
- cantine inscription à l'avance (de période à période ou à l'année) :	5.80€
- cantine inscription le matin même :	6.20€
- garderie périscolaire :	1.90€ la 1/2h.
- repas non prévu	12.40€
- pénalité retard annulation garderie	1.90€
- pénalité retard garderie (au delà de 18h30) :	15€
- pénalité permanence non faite :	40€
- pénalité pour retard de paiement :	20€

Concernant la cantine, et pour information, notre collectivité a fait le choix de repas servis en liaison chaude, élaborés par du personnel qui s'y consacre entièrement, à base de produits si possible locaux, régulièrement bio et dans le respect des préconisations du Grenelle de l'Environnement.

Vous pouvez trouver sur notre site internet www.navesparmelan.com la feuille d'adhésion, les règlements intérieurs, les plannings d'inscription à la cantine, et la fiche d'inscription à la garderie.

Pour le bon fonctionnement des services dès la rentrée scolaire, le retour des dossiers d'inscription et des plannings est attendu pour le 15 juillet **pour une adhésion à 38€ et au plus tard le 11 août adhésion pour une adhésion à 55€.** (dépôt version papier pas de dossier envoyé par mail).

Attention, les plannings cantine rendus au delà de cette date ne seront pas traités.

Le règlement des factures se fait mensuellement, vous les recevez par mail ;
Plusieurs possibilités de règlement : chèque à l'ordre du Trésor Public, CB par payfip, virement, espèces chez un buraliste et à partir de septembre 2023 par prélèvement.
(pour le règlement par prélèvement merci de vous rapprocher de la secrétaire **durant la première quinzaine** de septembre pour la mise en place).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sincères salutations.

Pour rappel il n'y a pas de garderie le matin de la rentrée.

Pour la Mairie,
Emilie Anxionnaz

